# Bulletin-Info

Novembre-Décembre 2016 Volume 20, Numéro 6



Associations affiliées













Téléphone : 418 650-1877 Sans frais : 1 800 268-7318 Télécopieur : 418 650-3361 Courriel : info@apmlq.com Site Internet : apmlq.com

#### **NOUVEAUX MEMBRES**

Membre régulier APGQ:

Services de grues Chouinard inc. Membre # 5076 110, Dean Cowansville (Québec) J2K 3Y3 450 263-0409 Membres associés :

Hitachi Capital Canada Membre # 1868 2200, de la Sidbec Sud, bur. 204 Trois-Rivières (Québec) G8Z 4H1 855 840-1298 Solution Transport S.O. Membre # 1869 109, rue Guyon Québec (Québec) G1B 2N1 418 805-4492

#### L'APMLQ au cœur de l'action pour représenter ses membres

Sur invitation du Sénat canadien, l'APMLQ a fait une présentation le 17 octobre dernier afin de partager son point de vue et répondre aux questions du comité sénatorial sur le projet Pipeline Énergie Est. L'APMLQ est en faveur du projet d'oléoduc principalement dû à la création d'emploi que ce chanțier engendrerait. Il est en effet promis que si le Pipeline Énergie Est va de l'avant, ce seront des entreprises régionales près du trajet qui bénéficieront des contrats afin de construire cette infrastructure. En effet, plus de 3000 emplois directs ou indirects seront créés à chacune des 9 années de planification et de construction du projet. Plus de 300 emplois seront également créés pendant chacune des 20 premières années de service du Pipeline. Le fait d'engager les entreprises dans les régions où le Pipeline sera construit va permettre de créer et maintenir une expertise des travailleurs et entreprises québécoises dans le domaine du génie, de l'industrie de la construction ainsi que du domaine pétrolier. En invitant divers secteurs de l'industrie, le comité sénatorial espère ainsi faire accepter le projet à la population en présentant des arguments solides en faveur du développement

économique. Les conclusions de ce comité seront bientôt connues ce qui nous permettra de voir l'apport de l'APMLQ dans un dossier fédéral bénéfique pour les entreprises familiales et régionales québécoises formant l'association.

Photo prise suite à l'audience devant le Sénat: à la gauche, M. Jean-Yves Gauthier, vice-président de l'APMLQ; au centre: M. Pierre-Hugues Boisvenu, sénateur; à la droite: M. Yvan Grenier, directeur général de l'APMLQ.

# Suivez l'APMLQ!





## Joyeuses Fêtes à tous!

La permanence et les administrateurs de l'APMLQ, l'AEDAQ, l'AEFQ, l'APGQ, l'APPBQ, l'ATEPCAQ et du RLVQ vous souhaite une belle période des fêtes.

Puisse l'année 2017 être remplie de nombreux contrats pour votre entreprise et de beaux défis pour les gens qui vous appuient dans votre quotidien.



### L'EQUITÉ SALARIALE ENCORE D'ACTUALITÉ EN 2016! Avez-vous fait ce qu'il faut?

L'équité salariale est une loi provinciale qui vise tous les employeurs de 10 employés et plus. Or, ce dossier demeure fortement d'actualité en 2016 puisque la Loi en matière d'équité oblige qu'un exercice de maintien soit réalisé aux 5 ans suivant l'élaboration du programme, ceci afin de s'assurer que l'équité s'est maintenue au fil du temps. De surcroît, une disposition dans la loi prévoit un délai de 90 jours à partir du 31 décembre 2015 pour qu'une entreprise ait réalisé son 1<sup>er</sup> exercice de maintien, ce qui vous laissait jusqu'au 31 mars 2016!



À noter que l'exercice de réalisation de votre programme d'équité salariale ou du maintien de l'équité ne doivent pas être confondus avec votre obligation de produire annuellement votre Déclaration de l'Employeur en matière d'Équité salariale (DEMES)!

Puisque la nouvelle *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)* ressert de plus en plus ses contrôles auprès des entreprises « retardataires », celles qui ne remplissent pas leurs obligations dans les délais prévus, et ce, tant en matière de réalisation du programme et du maintien que pour remplir votre Déclaration annuelle, i.e. DEMES, se voient désormais exposés à des amendes variant de 1 000\$ à 45 000\$ lors d'infracțion! Pour valider vos obligations sans frais : 418 682-5552. Sylvie Brassard Trinome Conseils.

#### Planifier vos travaux de déneigement : un volet essentiel pour la sécurité des travailleurs!

Par : Élise Taschereau, conseillère en prévențion SST

Le climat du Québec étant ce qu'il est, pour plusieurs entreprises d'excavation et autres secteurs utilisant de la machinerie lourde, l'hiver à nos portes rime également avec le début de leurs activités de déneigement.

Les travaux de déneigement peuvent exposer les travailleurs à divers risques et il est indispensable de faire une bonne planification saisonnière pour s'assurer que les mesures préventives adéquates sont en place pour chaque situation. Voici quelques exemples d'éléments à considérer pour planifier efficacement les travaux de déneigements :



- Prévoir la formation des travailleurs sur mesures préventives, des règles de sécurité à appliquer et sur les méthodes d'entretien;
- Présenter le programme de prévention;
- S'assurer que la machinerie est conforme et que les entretiens, inspections et réparations s'il y a lieu sont réalisés selon les indications du fabricant.
- Valider les permis et certifications des opérateurs pour s'assurer qu'ils ont les compétences requises selon le type d'équipements utilisés;
- Effectuer une tournée du secteur avant le début de la saison et faire corriger tout élément pouvant présenter des dangers pour les opérations.
- Prévoir la présence de signaleurs et de surveillants selon la situation :
  - La présence d'un signaleur est nécessaire lorsqu'un déplacement effectué en marche arrière peut nuire à la sécurité d'une personne et /ou que l'opérateur ne peut voir les obstacles sur le terrain depuis son poste de travail;
  - La présence d'un surveillant est requise pour certaines opérations de déneigement d'un chemin public, les particularités doivent être vérifiées auprès de la municipalité.

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures pouvant faire partie de la planification des travaux de déneigement et une fois la planification réalisée, il faut aussi s'assurer que les mesures établies sont appliquées en tout temps et faire les ajustements nécessaires lorsque se présentent des situations imprévues.



Planifier, identifier et contrôler les dangers, les petits comme les grands, pour éviter les accidents!

Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de la santé et sécurité du travail de l'APCHQ au 514 353-9960 / 1-800-361-2037, poste 290.

## Vous avez besoin d'un nouveau modèle de rapport pour la ronde de sécurité?

La permanence de l'APMLQ a négocié pour ses membres un rabais de 20% du prix non-membre sur l'achat de rapport de ronde de sécurité à l'ACQ. Pour obtenir le code de promotion, veuillez communiquer au 1 800 268-7318.

## L'importance d'établir le PASSIF ENVIRONNEMENTAL d'une propriété.

Qu'est que le passif environnemental d'une propriété? C'est le coût à soustraire à la valeur d'un actif immobilier pour tenir compte des dépenses qui seraient engendrées afin de ramener la propriété dans un état rencontrant les normes environnementales applicables.

Depuis plusieurs années déjà, les institutions financières exigent des commerces et industries qu'elles produisent des études environnementales établissant la situation environnementale de leurs propriétés préalablement à toute demande de financement appuyée sur la valeur de ces actifs.

**Exemple**: Prenons le cas d'un investisseur qui désire acquérir une entreprise de transport ayant un poste de distribution d'essence ou de diesel pour ses camions. Il est facile d'imaginer que ce type d'activités est à risque pour l'environnement (sols et eau souterraine) considérant la présence de diverses conduites, de pompes distributrices et de réservoirs d'hydrocarbures souterrains ou hors-sol. Dans un premier temps, des vérifications devront être réalisées afin de déterminer ou d'actualiser la situation environnementale de la propriété (historique, forages, analyses d'échantillons de sol et d'eau souterraine).

Advenant la découverte d'un problème environnemental sur la propriété, une évaluation financière des travaux de réhabilitation requis pour le respect des critères applicables devra être réalisée. Ces coûts constituent le passif environnemental de la propriété. En supposant que la propriété de notre exemple est évaluée à 850 000 \$ et que le passif environnemental est évalué à 250 000 \$, la valeur nette de la propriété est donc réduite à 600 000 \$. De là l'importance de réaliser une évaluation du passif environnemental préalablement à l'achat afin de connaître la valeur nette d'une propriété. Notons qu'une propriété peut également être affectée par une source de contamination provenant d'une propriété voisine.

En terminant, l'évaluation du passif environnemental d'une propriété ou d'une entreprise est maintenant un incontournable lors de transactions immobilières et du financement de propriété. Pour les institutions financières, le risque financier est influencé par le passif environnemental. Alors, soyez prudents dans vos prochains investissements immobiliers!

Pour plus d'informations : 418 554-4281

Stéphane Lambert, ing. Président d'Akifer akifer.ca



Source: Google map

Exemple de site ayant des activités pouvant avoir des impacts environnementaux sur la propriété.

# À vendre!

Permis de transporteur en vrac **Région 01** 

Prix à discuter

Pour plus d'informations:

Contactez: Claudette Normand

418-775-7533





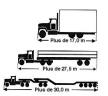
#### **Diane Lemay**

Directrice clientèle - cautionnement 514 313-0744 diane.lemay@bflcanada.ca

#### Frédérique Chevalier

Directrice clientèle Courtière en assurance de dommage 514 313-0750 fchevalier@bflcanada.ca

2001, McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1 Sans frais : 1 866 688-9888 www.BFLCANADA.ca



#### **VÉHICULES HORS NORMES : INTERDICTION DE CIRCULER**

Nous rappelons aux propriétaires de véhicules hors normes nécessitant des permis spéciaux de circulation de classe 1 à 7 que ces derniers ne peuvent pas circuler les dimanches, le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

# LOI SUR LES RVER vs REER! Employeurs du Québec, êtes-vous prêt pour le 31 décembre 2016?

En vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), tous les employeurs comptant 20 employés et plus au 30 juin 2016 doivent obligatoirement offrir un RVER à TOUS leurs employés *au plus tard le 31 décembre 2016* (sauf si vous offrez déjà un régime de retraite qui s'adresse à tous vos employés et leur permet d'épargner via des retenues salariales). Or, est-ce que le RVER représente la meilleure solution pour votre entreprise? Dans les faits, il existe présentement des régimes plus avantageux, moins chers et surtout, beaucoup moins lourds à administrer pour l'employeur et qui sont tout à fait conformes à la Loi!



Donc, si vous n'avez aucun régime en place et n'avez encore rien envisagé ni rien fait à cette date-ci, Il est grand temps de s'activer et même si vous avez déjà un régime en place, est-ce qu'il répond à vos obligations légales? Est-ce qu'il répond toujours à vos besoins et ceux de vos employés? Est-ce que les différents frais d'administration et de gestion de votre régime sont compétitifs par rapport aux rendements réalisés? Pour plus d'informations : 418 682-5552

Sylvie Brassard, Trinome Conseils

#### Votre entreprise a-t-elle les moyens de perdre de l'argent ?

Le fait de couper les prix de vos contrats peut sans doute faire augmenter l'achalandage de votre entreprise dans l'immédiat. Mais une telle décision vous fera faire moins de profits sur l'ensemble de vos contrats, ce qui diminuera de plus en plus la profitabilité de votre entreprise avec le temps et pourra même la conduire à l'insolvabilité.

À cet égard, il vaut la peine d'examiner de petits calculs intéressants :

- Si vous coupez vos prix de 3%, vous aurez besoin d'une augmentation de 13.6% de votre volume de ventes pour récupérer les pertes subies.
- Si vous coupez vos prix de 5%, vous aurez besoin d'une augmentation de 25% de votre volume de ventes juste pour avoir le seuil de rentabilité.
- Inversement, une augmentation de prix de 3% aura comme résultat de vous donner un profit de 3% de plus sur 90% de votre volume de ventes.
- Au même effet, une augmentation de 5% résultera en un profit de 5% de plus sur 83.5% de votre volume de ventes.

#### Cela mérite réflexion!

Gilles Doyon, avocat (Source : Ground Water Canada Magazine)
Téléphone : (514) 943-2222 © Tous droits réservés

Courriel: gilles.doyon@videotron.ca

# À vendre!

One-way Tenco 12' gauche Bon état 3750\$

Champion 740 1982 Moteur Détroit Diesel 6 pneus à 90% Bonne condition 17500\$

> François Pelletier 418 241-9819





#### BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923 bst-germain@gaudreauassurances.com

#### THIERRY ST-CYR

gaudreauassurances.com

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923 tst-cyr@gaudreauassurances.com

3737, boulevard Crémazie Est, bureau 1001 Montréal (Québec) H1Z 2K4



